



KONTARGOS DU ROUET

VENDEUR

EARL ELEVAGE DU ROUET
La Fosse
50240 SAINT AUBIN DE TERREGATTE
Tél : 02 33 48 69 87
Port : 06 08 30 04 75
Email : fardin@orange.fr

ACHETEUR

Nom :
Adresse :
Tel :
Email :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1ère Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

- 211,00€ TTC IAF (dont tva 5.5%) correspondant à l'acompte (non reportable).
369,25 € TTC IART (dont tva 5.5%) correspondant à l'acompte (non reportable).

L'étalon sera stationné au Haras DLH (76) chez Valentin Leriche pour la saison 2024.

2ème Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).

- 527,50€ TTC (dont tva 5.5%).
L'Acheteur s'engage à avertir le vendeur, par courrier simple à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.
Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument N° Sire

L'Acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire [] (Cocher si applicable)

La jument sera inséminé en IAF/IART dans le centre agréé :

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Pour le réfrigéré, les frais techniques comprennent un envoi par cycle. Tout envoi supplémentaire sera à la charge de l'acheteur. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

4/Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologie, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

5/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1er juillet.

6/La réservation de la carte est effective au retour du contrat s'igné et accompagné du chèque d'acompte.

Fait à Le.....

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé).

Signature Acheteur

Signature Vendeur ou représentant